

E 4821

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol.

14207/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 octobre 2009
(OR. en)**

14207/09

LIMITE

EUROPOL 82

NOTE POINT "I/A"

de la: présidence

au: COREPER

n° doc. préc.: 13767/09 EUROPOL 72 (RESTREINT UE)

Objet: Projet d'acte du Conseil portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

1. Sur la base des travaux préparatoires réalisés par le conseil d'administration d'Europol, le Comité de l'article 36 a approuvé, lors de sa réunion du 6 octobre 2009, l'avis du conseil d'administration d'Europol figurant dans le document 13767/09 EUROPOL 72 (RESTREINT UE) concernant la nomination d'un directeur adjoint d'Europol.
2. Il est dès lors demandé au Coreper d'inviter le Conseil à adopter l'acte du Conseil figurant en annexe et à en ordonner la publication au Journal officiel de l'Union européenne.

ACTE DU CONSEIL

du 2009

portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la convention portant création d'un office européen de police (convention Europol)¹, et notamment son article 29, paragraphe 2,

agissant en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination des directeurs adjoints d'Europol,

vu l'avis du conseil d'administration,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) À la suite de l'offre de démission d'un directeur adjoint d'Europol, qui a été acceptée par le Conseil², il est nécessaire de procéder à la nomination d'un directeur adjoint.
- (2) Le statut du personnel d'Europol³, et notamment son annexe 8, établit des dispositions particulières concernant la procédure de sélection du directeur ou d'un directeur adjoint d'Europol.

¹ JO C 316 du 27.11.1995, p. 2.

² Doc. 11637/09.

³ Voir l'acte du Conseil du 3 décembre 1998 portant adoption du statut du personnel d'Europol (JO C 26 du 30.1.1999, p. 23), modifié par l'acte du Conseil du 19 décembre 2002 (JO C 24 du 31.1.2003, p. 1).

- (3) Le conseil d'administration a présenté au Conseil la liste restreinte des candidats les plus aptes à remplir les fonctions, accompagnée du dossier complet de chacun d'entre eux, ainsi que la liste complète de tous les candidats.
- (4) Sur la base de l'ensemble des informations pertinentes communiquées par le conseil d'administration, le Conseil souhaite nommer le candidat qui, selon lui, remplit toutes les conditions requises pour occuper le poste vacant de directeur adjoint,

DÉCIDE:

Article premier

M. Antonius DRIESSEN est nommé directeur adjoint d'Europol du [1^{er} novembre 2009] au [31 octobre 2013].

Article 2

Le présent acte prend effet le jour de son adoption.

Il est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
